



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL du 3 mai 2017

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

L'an deux mil dix-sept, le trois mai à dix-neuf heures trente, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaients présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, Mme Régine GUILLAUME-COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : Mme Ségolène CABROL, M. Antoine LECLANCHE, M. Hubert LESSARD, M. Hervé HOGOMMAT ont donné respectivement procuration à M. François ARMENGAUD, Nicolas PALLIER, M. Christian CANONNE, M. Norbert SAMAMA.

#### Désignation d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel PAIRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2017 est approuvé.

#### **1 - « LECTURE GOURMANDE » 6 PROMENADE DU PORT, SECTION AH NUMERO 193 – LOT NUMERO 2 - CESSION DU FONDS DE COMMERCE.**

Par courrier en date du 23 mars 2017 reçu en mairie le 29 mars 2017, Maître Cyrille PENARD Notaire à Vallet informe la commune que Monsieur Yvonnick LE LORREC entend procéder à la cession de son fonds de commerce, exploité, dans le local dénommé « Lecture Gourmande » situé 6 promenade du port, cadastré section AH numéro 193 lot numéro 2.

En sa qualité de bailleur à bail commercial, la commune du pouliguen bénéficie conventionnellement, en vertu de l'acte contenant bail commercial reçu par Maître Jacques GUILLET Notaire à La Baule, le 1<sup>er</sup> août 2014, d'un droit de préférence.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, *à l'unanimité* :

- **RENONCE** à exercer son droit de préférence ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à concourir à l'acte définitif de cession.

## 2 - REGULARISATION DES ALIGNEMENTS DE LA PARCELLE AV n° 141 SISE CHEMIN DE CODAN, CHEMIN DE LA FONTAINE ET BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE

### REPORTÉE

#### 3 - DENOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS DE LA CLARTE »

Les Consorts BEILIN ont obtenu un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots, situé avenue de Pierre Plate au Pouliguen.

Par mail en date du 14 mars 2017, Monsieur Robert DUPUCH, représentant les Consorts BEILIN, propose de dénommer la voie de desserte de ce lotissement, « **allée Madeleine** ». Cette voie conservera un statut de voie privé.

Madeleine était le prénom de la mère de Marie-Rose Clément et Jean-Pierre Beilin.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant, à l'unanimité :

- **DENOMME « allée Madeleine »** la voirie privée du lotissement « Les Jardins de la Clarté ».

#### 4 - DEDUCTION des DROITS d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS DU QUAI JULES SANDEAU

La décision n° SG/2017/01 du 12 janvier 2017 fixe pour le Quai Jules Sandeau les tarifs communaux 2017 – Droits de voirie 2017 comme suit :

- Etalages et terrasses ouvertes (Tarif A) : 45 € le m<sup>2</sup>
- Etalages et terrasses fermés, avancées de magasins (Tarif B) : 60 € le m<sup>2</sup>
- Terrasses sur chaussée. (Tarif C) : 60 € le m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du programme d'actions de prévention contre les inondations, le SIVU du port La Baule/Le Pouliguen réalise un ouvrage de protection sur le Quai Jules Sandeau.

La Commune, afin de renforcer l'attractivité de ce site : lieu le plus emblématique du Pouliguen, a décidé de procéder à une opération de requalification des espaces publics du quai, en s'inscrivant dans le prolongement des travaux de protection réalisés par le SIVU.

De ce fait les commerçants du quai Jules Sandeau ont dû procéder à l'enlèvement de leur terrasse du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017 afin de permettre l'exécution des travaux. Ils devront de nouveau procéder à cet enlèvement à compter du 4 septembre 2017.

Ils verront ainsi leur activité professionnelle impactée.

Au vu de cette situation exceptionnelle, il apparaît nécessaire d'accorder aux commerçants concernés par les travaux et bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public une déduction de 50% pour l'année 2017 des droits de voirie.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant, à l'unanimité :

- **INSTAURE** à titre exceptionnel une déduction de 50% sur les tarifs communaux 2017 – Droits de voirie pour les commerçants situés quai Jules Sandeau du n°1 au n° 34 ;
- **DIT** que pour les commerçants et les bars, cette déduction concerne uniquement les terrasses sur chaussée (Tarif C de la décision n° SG/2017/01 60 € le m<sup>2</sup>) ;
- **DIT** que pour les autres commerces, cette déduction concerne uniquement les étalages et terrasses ouvertes (Tarif A de la décision n° SG/2017/01 45 € le m<sup>2</sup>).

**5 - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :  
ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE CORVETTE » - CLUB DE PLAGES « LA CORVETTE ».**

L'association « Amicale Laïque Corvette » est constituée « d'un groupement volontaire de personnes ayant pour but de défendre la laïcité, d'établir un lien entre la famille et l'école, de prolonger l'œuvre scolaire par des activités culturelles ou sportives s'adressant à des enfants, des adolescents, des adultes » (Article 2 des statuts de l'association).

Les ressources de l'association se composent entre autres « du résultat dégagé par l'exploitation du club de plage La Corvette propriété de l'Amicale Laïque » (Article 10 des statuts : ressources de l'association) qui exerce son activité durant la saison sur la plage du Nau.

C'est grâce aux bénéfices réalisés par le Club de plage « La Corvette » que l'association finance des actions réalisées en faveur des enfants, adolescents et adultes de la commune telles que :

- Soutien financier aux projets des écoles (achat appareil photo numérique – participation aux voyages et sorties scolaires...)
- Aide aux leçons (prise en charge par l'association de l'adhésion et des frais d'assurance des bénévoles assurant le soutien scolaire et des enfants participants)
- Badminton loisir adulte – financement des tournois et d'une partie du matériel.
- Pilate – financement d'achat de matériel

Pour répondre aux besoins de la population touristique fréquentant la plage du Nau, la commune souhaite encourager le développement d'actions à caractère sportif et éducatif accessibles au plus grand nombre sur la plage.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association « Amicale Laïque Corvette » à titre gratuit une partie de la plage (plan annexé à la délibération) faisant partie du domaine public communal afin d'y exercer son activité de club de plage.

Une convention a intervenir entre la commune et l'association précisera les conditions de cette mise à disposition.

**M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER ne prennent pas part au vote**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition, à titre gratuit de l'association « Amicale Laïque Corvette » une partie de la plage du Nau, faisant partie du domaine public communal pour y pratiquer son activité de club de plage (plan joint en annexe) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public a intervenir entre la commune et l'association « Amicale Laïque Corvette » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signer la dite convention.

**6 - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :  
ASSOCIATION « LA MOUETTE CLUB DE PLAGES »**

Pour répondre aux besoins de la population touristique et pouliguennaise qui fréquente la plage du Nau, la commune encourage le développement d'activités à caractère sportif et éducatif accessible au plus grand nombre, souhaitant ainsi associer différents partenaires à la définition d'une politique d'activités ludiques pour les vacanciers.

L'association « La Mouette club de plage » dont l'objet est « la promotion et l'animation d'activités physiques, sportives et artistiques sur la plage » répond à cet objectif. C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre à disposition de cette association à titre gracieux une partie de la plage du Nau (plan annexé à la délibération) faisant partie du domaine public communal afin d'y exercer une activité de club de plage.

Une convention à intervenir entre la commune et l'association précisera les conditions de cette mise à disposition.

**M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER ne prennent pas part au vote.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition, à titre gratuit de l'association « La Mouette club de plage » une partie de la plage du Nau, faisant partie du domaine public communal pour y pratiquer son activité de club de plage (plan joint en annexe) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir entre la commune et l'association « La Mouette club de plage » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

#### **7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MOUETTE CLUB DE PLAGE ». GARAGE IMMEUBLE « LE BAALBEK ».**

Pour répondre aux besoins de la population touristique, la commune encourage les associations dont le but est de concourir au développement d'actions à caractère sportif et éducatif.

Parmi ces associations figure « La Mouette club de plage » dont l'objet est « la promotion et l'animation d'activités physiques, sportives et artistiques sur la plage ».

Afin de mener ces activités, l'association installe un club sur la plage de la Commune.

Pour permettre à l'association d'entreposer le matériel nécessaire au fonctionnement du club, la Commune met à disposition de cette dernière, un local communal type garage situé sous l'immeuble « Le Baalbek » d'une superficie de 43m<sup>2</sup>.

Il est nécessaire de clarifier et formaliser dans une convention écrite de mise à disposition, les conditions d'utilisation de ce local communal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant, à la majorité absolue (4 abstentions : M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, Mme Régine GUILLAULME-COUEDEL, M. Hubert LESSARD) :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition au profit de l'association « La Mouette club de plage » du local communal : garage d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> situé sous l'immeuble « Le Baalbek » cadastré AH 214 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

La séance est levée à 20 H 59.

Le Maire,



*(Signature)*  
Yves LAINÉ